

**NOTE AUX PAROISSES - 25 mars 2021**  
**CHANGEMENT IMPORTANT POUR LE PALIER 4 –**  
**ALERTE MAXIMALE (ZONE ROUGE)**

**DEPUIS LE 17 MARS 2021**

---

❖ **Couvre-feu** : 21h30 à 5h

**À COMPTER DU 26 MARS 2021**

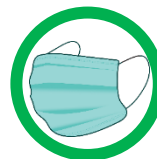
---

❖ **Capacité d'accueil des lieux de culte :**

- Un maximum de **250 fidèles**; la distance du 2 mètres prévaut sur le 250 personnes. Cette limite ne vaut pas pour chaque salle du lieu de culte, mais pour TOUT le lieu de culte. Il est donc toujours possible de diffuser la célébration liturgique dans un autre local ayant une entrée séparée. Par ex : 150 personnes dans la nef principale + 100 personnes au sous-sol.
- La distanciation physique de 2 mètres doit être toujours respectée entre les personnes ne demeurant pas à la même adresse.
- Pour les mariages, baptêmes et les funérailles, la limite est de 25 personnes, avec la tenue du registre de présence.
- Il est fortement recommandé de poursuivre la captation vidéo et de diffuser les célébrations sur les réseaux sociaux pour les personnes qui ne pourront se joindre aux rassemblements liturgiques similaires.

❖ **Ajustement de certaines normes sanitaires :**

- **port du masque d'intervention** (masque de procédure) est **obligatoire**, en tout temps pour les fidèles, sauf le temps de consommer la communion. Faites-en l'annonce à l'avance et assurez-vous d'en avoir une certaine quantité à offrir pour les fidèles si besoin est.
- **distance de deux mètres** doit être maintenue en tout temps entre les personnes qui ne résident pas à la même adresse;
- aucun déplacement durant la célébration;
- **tenue du registre de présence** demeure en place.



**NOTES COMPLÉMENTAIRES – valides jusqu'à nouvel ordre**

---

- ❖ **Chant** : Le chant par l'assemblée est interdit. Seul un chantre et un musicien (donc pas de chorale) pourront animer le chant, toujours dans le respect des normes sanitaires.
- ❖ **Communion** : Le ministre de la communion doit se déplacer pour aller porter la communion aux fidèles, en silence et sans contact physique.

❖ **Réunions :**

- **Les assemblées des paroissiens** sont autorisées, avec un maximum de 25 personnes, qui respectent les règles sanitaires. Un registre est nécessaire.
- **Les assemblées de fabriques** doivent idéalement se tenir par téléphone ou visioconférence. Elles peuvent exceptionnellement se dérouler en présentiel, avec un maximum de 12 personnes, qui respectent les règles sanitaires.
- **Les réunions d'équipe**, régies par la CNESST, doivent se dérouler en télétravail. S'il est vraiment impossible de faire autrement, elles peuvent se dérouler en présentiel, avec un maximum de 12 personnes qui respectent les règles sanitaires.

❖ **Pour les autres activités paroissiales :**

- Les activités qui ont lieu dans les lieux de culte qui ne sont pas des activités de culte devront être gérées selon les règles qui s'appliquent aux organismes communautaires.
- Les activités de groupe qui constituent un service direct à la population (cours, groupe de soutien, groupes de partage, catéchèse, etc.) sont possibles, mais limitées à 25 personnes par groupe et par salle.

❖ **Ressources pour la Semaine Sainte à partager dans vos milieux :**

- Office de la catéchèse du Québec : <https://officedecatechese.qc.ca/sens/saisons/Paques.html>
- Diocèse de Montréal -français : <https://microsites.diocesemontreal.org/microsites/semaine-sainte-et-paques/>
- Diocèse de Montréal – anglais : <https://microsites.diocesemontreal.org/microsites/semaine-sainte-et-paques/en/home/?fbclid=IwAR0ToWu8umQvQeTJJSfG49vgEuaFn3feUqxY7rLug1tUffD3KNcVb-fDP24>
- Prions en Église : <http://ameco-medias.ca/prions-en-eglise-triduum-pascal-2/>

**Mgr Noël Simard, évêque**